

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 66
Votants 73
Suffrages exprimés : 73

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-22

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

MARCHES PUBLICS – Avenant n° 01 dit de transfert à l'accord-cadre n° 2020- 014 – Prestations d'entretien courant et vitrerie sur plusieurs structures du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Lot n° 01 : Prestation d'entretien courant (ménage) sur plusieurs structures communautaires

N°22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200909-66, en date du 09 septembre 2020, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations d'entretien courant et vitrerie sur plusieurs structures du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, décomposé en 2 lots,

Considérant que l'accord-cadre susvisé – Lot 01 - a été attribué à la société ATALIAN PROPLETE NORD NORMANDIE et notifié le 05 janvier 2021 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois :

Lot	Désignation	Montant global et forfaitaire annuel	
		H.T.	TTC
1	Prestation d'entretien courant (ménage) sur plusieurs structures communautaires	69 719,92 €	83 663,91 €

Considérant que le Groupe ATALIAN a engagé un projet de simplification de l'organigramme juridique du Pôle Propreté, au terme duquel la société ATALIAN PROPLETE, société holding dudit Pôle, vient aux droits et obligations d'une partie de ses filiales, dont la société ATALIAN PROPLETE NORD NORMANDIE, et ce à compter du 1^{er} novembre 2021,

Considérant que le siège social de la Société ATALIAN PROPLETE se situe, 56 rue Ampère 75017 PARIS – immatriculée au RCS sous le numéro 399 506 641,

Considérant que ce transfert de contrat par la voie de la transmission universelle du patrimoine de la société ATALIAN PROPLETE NORD NORMANDIE à sa société mère ATALIAN PROPLETE, en date du 1^{er} novembre 2021, engendre un changement de dénomination sociale du titulaire du marché susmentionné, à savoir nouvelle dénomination : ATALIAN PROPLETE – 56 rue Ampère – 75017 PARIS – immatriculée au RCS sous le numéro 399 506 641,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble de ces modifications par voie d'avenant,

Considérant que cet avenant est sans incidence financière,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant n° 01 (annexe) dit de transfert pour le lot 01 « Prestation d'entretien courant (ménage) sur plusieurs structures communautaires » de l'accord-cadre 2020-014 relatif aux prestations d'entretien courant et vitrerie sur plusieurs structures du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant n°01 dit de transfert pour le lot n°1 et toutes les pièces relatives à celui-ci.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (siège à l'avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2021



Par déléation du Président
Le Directeur Général des Services

Delphine ROQUIGNY

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-22-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services
Le Directeur des Services